

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00081

**MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -
CONTRAT DE CO-COMMISSARIAT
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION PIERRETTE BLOCH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation, le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole sollicite Monsieur David Quéré, ayant droit de Pierrette Bloch, en tant que co-commissaire pour concevoir la rétrospective de Pierrette Bloch prévue de mars à août 2025,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de co-commissariat est conclu avec Monsieur David QUÉRÉ, domicilié 11 rue Ernest Cresson, 75014 Paris, France.

ARTICLE 2

Ce contrat définit les relations entre les parties ainsi que les conditions financières et de cession des différents droits du co-commissaire.

ARTICLE 3

La dépense correspondante d'un montant de 7 000 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours, à l'article 6233 « Foires et expositions », destination MAMEX.

Le paiement des honoraires interviendra de manière échelonnée et après service fait, comme précisé dans le contrat, à savoir :

- un acompte de 40 % soit la somme de 2 800 € TTC (dernière quinzaine de septembre 2024) ;
- un acompte de 40 % soit la somme de 2 800 € TTC (début novembre 2024) ;
- un solde de 20 % soit la somme de 1 400 € TTC à l'ouverture de l'exposition (printemps 2025).

ARTICLE 4

Le contrat prendra effet à la date de signature par les parties et subsistera jusqu'à l'accomplissement de leurs obligations respectives et notamment jusqu'à restitution des œuvres à la suite de l'exposition.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240115-C2024000810

Date de mise en ligne : 13 février 2024

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a loop and a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX